

DEPARTEMENT
de l'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
de MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL

COMMUNE
DE
MARSEILLAN

2022 – 691
Place Carnot
Crèche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le programme des fêtes de fin d'années et notamment la crèche animée ;

CONSIDERANT que par mesures de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur certaines voies ;

Le Maire de la Ville de Marseillan

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit

Place Carnot

Du lundi 14 novembre 2022 à 08h00 au lundi 09 janvier 2023 à 18h00

ARTICLE 2 : Une signalisation et les déviations mises en place par les services municipaux matérialiseront ces dispositions où figurera le présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Responsable des Festivités et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseillan le 07 novembre 2022,

Par déléation,
L'Adjoint au Maire,
Marc ROUVIER

